

DÉPARTEMENT
DES YVELINES

CANTON
DE HOUILLES

Le Conseil Municipal se
compose de **39** membres

Le nombre des Conseillers
municipaux en exercice est
de : **39**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE HOUILLES

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DCM 22/107 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et désignation d'un représentant en vue de l'élection des membres aux comités d'orientations régionaux

Le 22 novembre 2022 à 19h02, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles. (Convocation et affichage effectués le 16 novembre 2022).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M^{me} PRIM Céline, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} OROSCO Claire, M. de CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M. BORDES Joël, M^{me} GOUAR Saara, M^{me} RIBAUTE PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M^{me} MICHEL Fleur, M. CADIOU Patrick, M. MÉGRET Olivier, M^{me} BELALA Monika, M^{me} DUPLA Marie-Chantal.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - M ^{me} DUFOUR Florence | par M. BORDES Joël |
| - M ^{me} BROUTIN Gaëlle | par M. BATTISTINI Clément |
| - M ^{me} LECLERC Céline | par M. CHAMBERT Julien |
| - M ^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle | par M ^{me} LABUS Ewa |
| - M. ROUSSET Serge | par M ^{me} PRIM Céline |
| - M ^{me} COLLET Jennifer | par M. BERTRAND Romain |

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M. HÉRAUD Christophe à 19h05 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} OROSCO Claire à 19h14 (a pris part à tous les votes excepté le Procès-Verbal du 28 septembre 2022)

DÉPART(S) EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENTS :

- M. PARIS Benoît
- M. SIMONIN Sébastien

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-107-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022

VILLE DE HOUILLES – CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2022

DCM 22/107

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet : Adhésion au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) et désignation d'un représentant siégeant aux comités d'orientation régionaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu la Loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX,

Vu le Décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu le Décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 modifiant le statut du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n° 2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents,

Considérant que la Ville de Houilles, consciente des enjeux liés à l'accélération du changement climatique, entend élaborer et mettre en œuvre des politiques publiques adaptées et innovantes,

Considérant qu'afin de l'aider à concevoir des aménagements et des politiques publiques à la hauteur des enjeux climatiques, la Ville de Houilles désire bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA),

Considérant qu'en adhérant à cet établissement public, la Ville de Houilles bénéficiera d'un grand nombre d'offres et de services,

Considérant que la Ville de Houilles sera représentée au sein des Comités d'orientation régionaux de cet établissement public par un représentant élu par et parmi les élus municipaux,

Considérant le dépôt, en Assemblée, des candidatures suivantes :

- Monsieur Christophe HAUDRECHY, groupe Houilles la Ville que J'Aime,
- Monsieur Olivier MÉGRET, groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : DÉCIDE À L'UNANIMITÉ de l'adhésion de la Ville de Houilles au CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit le 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de son représentant au sein des Comités d'orientation régionaux au titre de cette adhésion.

Article 3 : **PROCLAME** les résultats suivants :

- Nombre de votants : **30 (le groupe ID Commune ne prend pas part au vote : 7 voix)**
- Nombre de suffrages exprimés : **30**
- Nombre de siège à pourvoir : **1**
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Christophe HAUDRECHY : **26 voix du groupe Houilles la Ville que j'Aime**
- Nombre de voix obtenues par Monsieur Olivier MÉGRET : **4 voix dont 3 voix du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire ; et 1 voix de M. Héraud**

Article 4 : **DÉCLARE** Monsieur Christophe HAUDRECHY représentant au sein des Comités d'orientation régionaux au titre de cette adhésion.

Article 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Article 6 : **CHARGE** Monsieur le Maire de de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Service : 830, Nature : 6281, Fonction : 10).

VILLE DE HOUILLES

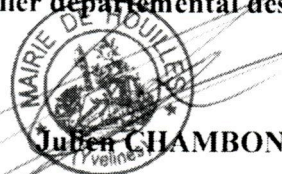
Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **01 DEC. 2022**

Publication effectuée le : **01 DEC. 2022**

Exécutoire ce jour : **01 DEC. 2022**

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20221201-DCM22-107-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022